



Commune de Curtilles



Commune de Lucens

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions légales et notamment à l'article 7b de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE), les Municipalités des communes de Curtilles et Lucens soumettent à l'enquête publique, pour le compte de l'Association intercommunale des eaux de Chavannes-sur-Moudon, Lucens et Curtilles (AECLC) :

- L'extension du réseau d'eau potable intercommunal, comprenant le remplacement de conduites existantes et la réalisation de nouveaux tronçons de conduites, la pose de nouvelles bornes hydrantes, la construction de nouveaux ouvrages (chambres de liaison, chambres de captages, stations de surpression) et la démolition d'ouvrages d'eau potable obsolètes.
- la demande de défrichement – reboisement de la zone concernée.

Considérant son utilité pour l'agriculture, ces réalisations bénéficient de subvention à titre "améliorations foncières". En conséquence de quoi les Municipalités procèdent également à la présente publication, conformément à l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998.

Le dossier est déposé au Greffe municipal de la commune de Curtilles, ainsi qu'au bureau de l'AISTBV à Lucens du **04.08.2021 au 02.09.2021**.

Durant cette période, les observations ou oppositions qu'il pourrait susciter devront être consignées par lettre recommandée adressée aux Municipalités territoriales concernées ou être inscrites directement sur la feuille d'enquête.

Les Municipalités